



mon patron refuse de me donné ma lettre de licenciement

Par **mona59**, le **09/09/2012 à 13:19**

j'ai été licencié pour inaptitude définitive le 22 juillet. j'ai bien reçu mon solde tout compte ainsi que mes attestations d'assédic hors a ce jour je n'ai toujours pas reçu ma lettre de licenciement et quand je téléphone à mon employeur il me réclame les clés du travail et sans ses clés je n'aurai pas ma lettre. j'ai donc envoyé un courrier stipulant qu'il avait un délai de 48h qu'il a dépassé de plus de 1 mois. j'ai rdv ce lundi et je voudrais connaître les articles qui stipulent qu'il doit toujours me restituer mes salaires et que je n'ai pas à rembourser les clés du travail
cordialement

Par **P.M.**, le **09/09/2012 à 15:24**

Bonjour,

Cela veut dire que vous n'êtes toujours pas licenciée et que donc le solde de tout compte n'en est pas un...

En revanche, je ne sais pas à quel délai de 48 h vous faites allusion...

Si l'inaptitude est consécutive à une maladie non professionnelle, il s'agit de [l'art. L1226-4 du Code du Travail](#)...

La remise des clés n'a pas à intervenir dans la procédure et à conditionner l'envoi de la lettre de licenciement ou la reprise du versement du salaire...

Vous faire rembourser les clés, si vous les avez perdues constituerait une sanction pécuniaire interdite sauf si l'employeur invoquait une faute lourde avec intention de nuire à l'entreprise mais nous n'en sommes pas là...

Par **mona59**, le **10/09/2012 à 22:25**

je me suis renseigné au près du pôle emploi qui m'a dit que l'employeur a 48h pour m'envoyer la lettre de licenciement avec accusé de réception pour un licenciement inaptitude au poste hors la j'ai rencontré le directeur qui me fait comprendre que selon la convention je ne serai pas dans mon droit et que je perds mon temps pour la restitution des salaires il veut bien me donner la lettre de licenciement mais elle ne sera pas datée d'aujourd'hui et il me demande de restituer les clés en me donnant les devis. il m'informe ayant signé le solde tout compte sa preuve qu'il ne me doit rien.

que dois-je faire pour me défendre?

Par **P.M.**, le **10/09/2012** à **22:31**

Bonjour,

Ce délai de 48 h n'existe pas et l'employeur vous répond n'importe quoi puisqu'il doit prouver avoir envoyé la lettre de licenciement donc normalement comme le prévoit le Code du Travail par recommandé avec AR...

Le solde de tout compte ne prouve rien car on ne peut pas se constituer de preuve à soi-même...

Je vous conseillerais de maintenir la position que je vous ai indiquée et éventuellement de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du travail, voire d'un avocat spécialiste...

Par **mona59**, le **10/09/2012** à **22:53**

quel est le délai maximum pour que l'employeur envoie la lettre de licenciement?

Par **P.M.**, le **10/09/2012** à **22:56**

Il n'y en a pas mais au bout d'un mois, l'employeur doit reprendre obligatoirement le versement du salaire...

Par **mona59**, le **10/09/2012** à **22:59**

mon licenciement est daté du 22 juillet 2012 cela fait donc plus de 1 mois mais cela ne change pas selon les conventions collectives?

Par **P.M.**, le **10/09/2012** à **23:04**

Je vous répète que pour l'instant vous n'êtes pas licenciée puisque vous n'avez pas reçu la lettre de licenciement...

La Convention Collective n'intervient pas en l'occurrence et elle ne peut pas être moins favorable...

Le délai d'un mois pour la reprise du versement du salaire est à partir de la décision d'inaptitude par le Médecin du Travail en une visite en cas de danger immédiat ou en deux visites autrement...